

N° 24. 727

**Objet :**

**Permission de voirie – Association OVALIX  
Festivités du Corso – 12 boulevard Gassendi  
Du 2 au 6 août 2024**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants ;

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal n°30 en date du 25 juin 2015 ;

**VU** la délibération n°6 du Conseil Municipal du 31 mars 2011 fixant les tarifs de droit de voirie ;

**VU** l'arrêté municipal n° 10-319 du 13 mai 2010 portant réglementation de l'occupation du domaine public ;

**VU** la demande la demande de M. TEYSSIER Jérémy, propriétaire du local situé au 12 boulevard Gassendi, mis à disposition à l'association OVALIX, pour les festivités du Corso de la Lavande ;

**VU** l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 23 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pendant les festivités du Corso de la Lavande ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association OVALIX est autorisée à installer une terrasse sur quatre places de stationnement au plus près du 12 boulevard Gassendi, du vendredi 2 août au mardi 6 août 2024 à l'occasion des festivités du Corso de la Lavande.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de ses activités. Il devra, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour ses activités.

**Article 3 :** L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

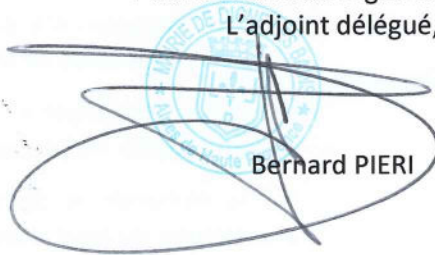
**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, aux services techniques municipaux, au service Communication, à la police municipale et à la police nationale.

29 JUL. 2024

Fait à Digne les Bains, le.....

Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjoint délégué,



Bernard PIERI